

Chapitres	Crédits approuvés par la résolution 47/220 A	Crédits révisés	Majorations (ou diminutions)
36. Contributions du personnel	402 034 500	401 130 600	(903 900)
37. A. Département des affaires politiques	41 011 000	41 399 800	388 800
B. Division de l'espace extra-atmosphérique	2 074 300	2 367 100	292 800
38. Activités juridiques	24 155 600	24 155 600	-
39. A. Coordination des politiques et développement durable	-	16 966 500	16 966 500
B. Information économique et sociale et analyse des politiques	-	16 664 700	16 664 700
C. Services d'appui et de gestion pour le développement	-	10 843 500	10 843 500
D. Organes directeurs	-	2 002 100	2 002 100
E. Département du développement économique et social	82 116 600	41 587 000	(40 529 600)
40. Département des affaires humanitaires	9 870 700	10 216 400	345 700
41. Administration et gestion	<u>643 588 100</u>	<u>634 567 300</u>	<u>(9 020 800)</u>
TOTAL	2 468 039 200	2 467 458 200	(581 000)

47/218. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

B²¹

L'Assemblée générale,

Réaffirmant le rôle qui lui incombe en vertu de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶, ainsi que la déclaration liminaire du Président du Comité concernant les aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

1. *Décide* que les aspects administratifs, budgétaires et relatifs à la gestion du financement des opérations de maintien de la paix seront examinés d'urgence et de manière approfondie en vue d'améliorer l'efficacité et le rapport coût-utilité de ces opérations, ainsi que de permettre aux Etats Membres d'exercer un contrôle budgétaire plus étroit;

2. *Approuve* le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives and budgétaires;

3. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-huitième session, un rapport d'ensemble concernant toutes les questions qui influent sur le déroulement et l'administration des opérations de maintien de la paix, y compris les mesures qui auront été prises comme suite au rapport du Comité consultatif et compte tenu des vues exprimées par les Etats Membres au cours de la reprise de sa quarante-septième session;

4. *Prie également* le Secrétaire général, dans ce contexte, de présenter un aperçu général des directives administratives applicables à la gestion des opérations de maintien de la paix;

5. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, lors de sa quarante-huitième session, des arrangements relatifs au remboursement des indemnités versées, en cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès imputables au service dans les opérations de maintien de la paix, par les

gouvernements qui fournissent des contingents et de présenter des recommandations sur les dispositions à prendre en vue d'uniformiser le dédommagement sous la forme de versements directs aux bénéficiaires.

*110^e séance plénière
14 septembre 1993*

47/219. Questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993

B²²

PRÉVISIONS RÉVISÉES CONCERNANT LE CHAPITRE 37 (DÉPARTEMENT DES AFFAIRES POLITIQUES)

L'Assemblée générale

1. *Prend note* des prévisions révisées présentées par le Secrétaire général dans son rapport²³ et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁴;

2. *Autorise* l'engagement de 150 000 dollars des Etats-Unis de dépenses au chapitre 37 (Département des affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993, tel que ce chapitre figure dans sa résolution 47/220 A du 23 décembre 1992, pour fournir une assistance administrative au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, étant entendu que ce montant sera prélevé en priorité sur le fonds de réserve en 1993, car il concerne une proposition datant de 1992.

*102^e séance plénière
6 mai 1993*